

Simard, Andrée

De: Marie-Michelle Poisson [Marie-michelle.Poisson@collegeahuntsic.qc.ca]
Envoyé: 16 mars 2012 16:06
À: Secrétariat
Objet: observations - R-3770-2011 HQD - Demande d'autorisation pour réaliser le projet lecture à distance - Phase 1

Montréal, 16 mars 2012

M. Jean-Paul Théorêt,
Président
Régie de l'Énergie

Tour de la Bourse
800, Place Victoria, Bureau 2.55, Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Observations soumises à la Régie de l'Énergie
Dossier : R-3770-2011 HQD – Demande d'autorisation pour réaliser le projet lecture à distance – Phase 1

Dans un communiqué daté du 14 mars 2012 Hydro-Québec (HQ) a précisé les modalités de l'option de retrait individuel qu'elle entend proposer pour l'installation d'un compteur qui n'émet pas de radiofréquences (RF).

Selon ce communiqué, cette option serait accessible sur une base individuelle et sur demande et les clients qui choisiraient de s'en prévaloir devraient déboursier des frais initiaux de 98 \$ avant taxes pour l'installation d'un compteur n'émettant pas de RF et des frais mensuels de 17 \$ avant taxes pour la relève manuelle.

Je vous écris cette fois pour exprimer mon profond désaccord avec les modalités proposées par HQ aux clients qui refusent les compteurs émetteurs de radiofréquences.

Je n'ai aucun problème financier, au contraire. Je n'ai aucune dette, j'ai en emploi stable, je suis en bonne santé et je peux me payer régulièrement des congés sans solde grâce à la simplicité volontaire et à de saines habitudes de vie. Ces choix de vie m'offre une indépendance qui me permet d'agir selon ma liberté de conscience et selon certains principes qui me tiennent à cœur. Je ne suis pas une adepte de la productivité à tout prix. Je dénonce la vénalité des bonus au rendement. Je crois encore à la solidarité sociale et j'assume mes obligations fiscales de bonne grâce même si je suis parfaitement consciente d'appartenir à la catégorie sociale qui paie le plus d'impôt.

Par conséquent, je tiens à vous annoncer que non seulement je refuserai toujours les compteurs émetteurs de RF mais que je refuserai tout aussi farouchement de payer des frais supplémentaires pour exercer le droit légitime de protéger mon environnement de tout contaminant.

Rappelons que la Loi sur la qualité de l'environnement définit le «contaminant» comme «une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l'un ou l'autre susceptible d'altérer de quelque manière la qualité de l'environnement ».

Je m'oppose au modalités de retrait proposées par HQ par principe car ces propositions sont discriminatoires, inéquitables et absurdes.

Discriminatoires

Je ne serai pas la première ni la seule à dénoncer le fait que les frais exigés auront un effet discriminatoire pour les personnes à faible revenu qui seront dans l'impossibilité de dégager un tel montant. Seules les personnes plus aisées pourraient trouver ces coûts supplémentaires acceptables. Les personnes ayant une santé précaire seront doublement discriminées car elles sont souvent incapables de maintenir un lien d'emploi stable et sont plus souvent à la maison en raison de leur santé. Cette situation fait en sorte que ce sont justement ces personnes qui auraient le plus besoin de refuser de s'exposer aux RF émises par les compteurs. Les personnes âgées, les femmes enceintes et jeunes mères monoparentales vivent des situations similaires où elles ont à la fois plus vulnérables du point de vue de la santé, plus exposées en raison du fait qu'elles passent de longues heures à la maison et incapables financièrement de se prévaloir du droit de retrait.

Inéquitable

Les compteurs sont déjà répartis de manière totalement inéquitable dans l'environnement. Le hasard, les aléas des aménagements ou des rénovations ont fait en sorte que certaines personnes ne sont aucunement exposées aux RF émises par les compteurs et d'autres le seront plus que leur part car certains logements ne reçoivent aucun compteur et d'autres logements reçoivent tous les compteurs de l'immeuble obligeant certaines personnes à vivre avec de multiples compteurs dans une pièce habitable.

Tous les clients d'HQ devant être traités équitablement, et il est du ressort de la Régie de l'énergie d'y veiller, il n'est pas juste que certains clients soient plus exposés que d'autres à un contaminant auquel il se trouvent tout à coup exposés en raison d'un choix technologique imposé par HQ et il est tout aussi injuste que certains clients et seulement eux se voient dans l'obligation de déployer des moyens extraordinaires pour rétablir la salubrité de leur logement alors qu'ils ne sont aucune à l'origine ou responsable de la situation qu'ils cherchent à corriger.

Absurde

HQ prend bien soin de spécifier que les demandes seront individuelles limitant ainsi la demande du client à son seul compteur. Les modalités proposées par HQ ne règlent aucunement les cas de clients qui sont exposés aux RF d'un groupement de compteurs présent dans leur appartement ou qui sont plus exposés aux RF émises par les compteurs de leurs voisins. Dans Villeray la densité de population est telle que des compteurs se trouvent à faible distance chez les voisins du dessus, du dessous, de devant ou de derrière, de gauche ou de droite.

Et même si un seul client pouvait demander le retrait de tous les compteurs se trouvant dans son entourage immédiat, pourrait-il payer à lui seul la facture de tout un immeuble comme dans ce cas bien connu où un locataire reçoit les 6 compteurs de l'immeuble dans sa cuisine. Devant l'indifférence de ses voisins ou de son propriétaire, ce locataire serait-il contraint de payer pour le retrait des 6 compteurs? Et ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres qui pourraient être cités pour illustrer l'absurdité des propositions faites par HQ.

Cette situation met en évidence le problème particulier des compteurs groupés qui sont non conformes aux normes d'Industrie Canada et qui devraient être tout simplement interdits et remplacés sans délai par des compteurs qui n'émettent aucune RF.

Conclusion

Voilà donc pourquoi je demande « que soit accordé sur simple demande écrite, sans tracasserie administrative ni frais supplémentaire, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences déjà installé par

un compteur n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de refuser l'installation de tout compteur émetteur de radiofréquences sur sa propriété. »

C'est la seule manière de procéder qui soit à la fois respectueuse des droits de tous, équitable et cohérente.

Marie-Michelle Poisson
Résidente de Villeray